

PHONE WEB
Société Anonyme au capital de 225.000 €
Siège Social : 88, Rue de Courcelles (75008) PARIS
403.916.133. RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société "PHONE WEB" sont convoqués, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le **Vendredi 10 Juin 2011 à 14 H 00**, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- ◆ **Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social ouvert le 1^{er} Janvier 2010 et clos le 31 Décembre 2010 et rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne puis présentation des comptes de cet exercice ;**
- ◆ **Rapport Général et Spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions, ainsi que sur le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne ;**
- ◆ **Examen et approbation desdits comptes annuels et conventions ; Quitus aux Administrateurs et affectation du résultat ;**
- ◆ **Fixation des éventuels jetons de présence à allouer au Conseil ;**
- ◆ **Pouvoirs.**

Pourront assister à cette Assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires propriétaires d'actions nominatives inscrites en compte et les propriétaires de titres au porteur, dont la propriété est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, selon certificat d'immobilisation (attestation d'inscription) délivré par l'intermédiaire financier habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires auront la faculté, au moyen d'un formulaire unique de "vote par correspondance vote par procuration", soit :

- De donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- D'adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- De voter par correspondance.

Le formulaire unique est joint aux présentes.

Le vote par voie électronique n'ayant pas été prévu pour cette assemblée, aucun site visé à l'article 119 du décret du 23 mars 1967 ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception si elles sont parvenues au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédent l'assemblée. Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions, le présent avis de réunion vaut avis de convocation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION